

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T354

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE L'EVENEMENT « LE SALON DU LIVRE » SUR L'ESPLANADE LAURENS DELEUIL LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 DE 10H00 A 18H00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par le Service des Affaires Culturelles, monsieur Jacques-Olivier MARTIN ;

Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens selon le plan de sécurisation annexé ;

Considérant que l'évènement « Le Salon du Livre » s'inscrit dans une démarche à caractère culturel ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 17 septembre 2022, de 10h00 à 18h00, se déroule l'évènement « Le Salon du Livre » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : A cette occasion, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL concerné par l'évènement est privatisé de 07h00 à 20h00 pour les besoins des participants selon le plan d'implantation du Service des Affaires Culturelles.

Article 3 : Les bornes situées au niveau de l'avenue Jean Jaurès doivent être baissées à 07h00 pour permettre aux véhicules des participants de pénétrer sur l'esplanade Laurens DELEUIL pour la mise en place des stands.

A l'issue de la mise en place, les véhicules des participants ne seront pas autorisés à stationner sur l'esplanade.

Article 4 : Les participants doivent laisser en parfait état de propreté le lieu mis à leur disposition pour cet évènement.

Article 5 : Le périmètre de l'évènement fait l'objet des mesures de sécurité selon de plan en annexe.

Article 6 : Les agents de la Police municipale sont chargés d'assurer la sécurité aux abords de cet évènement.

Article 7 : Dans la journée du vendredi 16 septembre 2022, la Direction Générale des Services Techniques est chargée de mettre à disposition des organisateurs 20 barrières « VAUBAN ».

Article 8 : La Métropole Aix-Marseille Provence est chargée du nettoyage de l'esplanade Laurens DELEUIL et met en place des containers en nombre suffisant sur le périmètre de l'évènement.

Article 9 : En raison de son caractère culturel, le présent évènement n'est pas soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 07/09/22

Le Maire,
Eric Le Dissès

